



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements - Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Réf. : AP N°2021-295

Nice, le 27 JUIN 2022

ARRÊTÉ

Portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la commune d'Antibes

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** les articles R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** les articles L.123-1 à L.123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement, définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le PPR à évaluation environnementale en date du 14 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 et prorogé le 23 septembre 2020, portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur la commune d'Antibes ;
- Vu** le bilan de la phase de concertation publique qui s'est déroulée en mairie du 5 décembre 2017 au 11 novembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant organisation d'une enquête publique relative au projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur la commune d'Antibes ;
- Vu** la saisine pour avis en date du 3 août 2020, de la commune d'Antibes, du conseil départemental des Alpes-Maritimes, du conseil régional Provence-Alpes Côte d'Azur, de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, de la chambre d'agriculture

des Alpes-Maritimes, du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpin (SMIAGE), de la chambre de commerce et de l'industrie Nice Côte d'Azur, du service départemental d'incendie et de secours et de la délégation de la région Provence-Alpes Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière ;

Vu l'avis favorable sous réserve du conseil municipal d'Antibes au projet de PPR par délibération du 25 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis au projet de PPR par courrier du 7 octobre 2020 ;

Vu l'avis défavorable de la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) Nice Côte d'Azur au projet de PPR par courrier du 16 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes au projet de PPR par courrier du 2 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) au projet de PPR par courrier du 25 août 2020 ;

Vu l'avis favorable du SMIAGE au projet de PPR par courrier du 5 octobre 2020 ;

Vu les avis réputés favorables des autres personnes publiques associées en l'absence de réponse à la consultation du 3 août 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 mars 2021 ;

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications limitées du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations soumis à enquête publique ;

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du plan ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'arrêté

Est approuvée la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la commune d'Antibes tel qu'annexée au présent arrêté.

Ce plan est tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'Antibes, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- à la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis,
- au pôle risques naturels et technologiques de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes au centre administratif départemental de Nice, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- à la préfecture, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- 7 documents graphiques constituant le zonage réglementaire (un plan général à l'échelle 1/10 000 et 6 plans à l'échelle 1/2 000),
- les cartes annexes :
 - 2 cartes des phénomènes naturels à l'échelle 1/5 000,
 - 7 documents graphiques constituant les cartes des aléas (un plan général à l'échelle 1/10 000 et 6 plans à l'échelle 1/2 000),
 - 2 cartes des enjeux à l'échelle 1/5 000,
- l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur le territoire de la commune d'Antibes,
- l'arrêté du 23 septembre 2020 portant prorogation de l'arrêté du 5 décembre 2017,
- le présent arrêté.

Article 2 : Mesures de publicité

Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie d'Antibes et au siège de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

Article 3 : Mesures d'information

Des ampliations du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le maire de la commune d'Antibes,
- M. le président de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis,
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes Côte d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la chambre de commerce et de l'industrie Nice Côte d'Azur,
- M. le président du centre national de la propriété forestière (CNPF),
- M. le président du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le président du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpines (SMIAGE),
- Mme la ministre de la transition écologique, direction générale de la prévention des risques,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes Côte d'Azur,
- M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- Mme la chef du service interministériel de défense et de protection civile des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes,
- M. le chef du bureau des affaires juridiques et de la légalité.

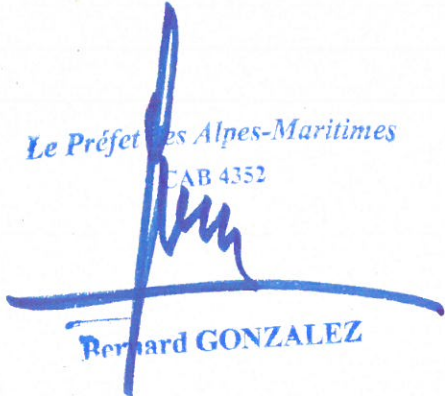
Article 4 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet "télérecours citoyens" sur le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire d'Antibes, le président de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4352

Bernard GONZALEZ